

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Nadine CLOZEL - Maurice DEGOUT - Roger DELORME - Yann MAYENSON - Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Sébastien RECORBET - Renaud ROUSSEAU

Absents : Noémie ZAREBA - Vincent LIEUTARD - Stéphanie DA SILVA - Véronique DEL BIANCO - Valérie FOUCTEAU donne pouvoir à C. PEGON.

Secrétaire de séance : Renaud ROUSSEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS

1°) INDEMNITÉS ÉLECTIONS :

En raison du surcroît de travail engendré par l'organisation des élections Départementales et Régionales pour le personnel communal, une indemnité de 245.09€ a été accordée à la commune.

Le Maire propose de répartir cette somme aux employés communaux concernés.

Ainsi, le Maire propose de verser à Mme BORDE, M. NIEDZIELA et M. DE OLIVEIRA une indemnité d'un montant total de 245.09€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ d'attribuer respectivement à Mme BORDE, M. NIEDZIELA et M. DE OLIVEIRA une indemnité d'élections d'un montant de 81.70€.

2°) DÉSIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT 2022 :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population se déroulera **du 20 janvier au 19 février 2022**. La préparation de celle-ci nécessite de désigner un coordonnateur communal de recensement et un coordonnateur communal suppléant afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme BORDE Anne-Lise en qualité de coordonnateur communal de recensement.

DESIGNE M. DEGOUT Maurice en qualité de coordonnateur communal suppléant.

3°) DÉLÉGUÉS SPANC DU BRIONNAIS :

Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la commune au SPANC du Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Renaud ROUSSEAU en qualité de délégué suppléant.

4°) DÉLÉGUÉS SYNDICAT DES EAUX SOLOGNE LIGÉRIENNE :

Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la commune au syndicat des eaux de la Sologne Ligérienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Maurice DEGOUT en qualité de délégué suppléant.

5°) ADHÉSION DE TROIS COMMUNES AU SPANC DU BRIONNAIS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Fleury la Montagne (délibération du 29/06/2021), Sainte Foy (délibération du 16/04/2021) et Saint Igny de Roche (délibération du 04/06/2021) ont sollicité leur adhésion au Spanc du Brionnais créé par arrêté de Madame La Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2021, le Comité Syndical du Spanc du brionnais a accepté l'adhésion des communes de Fleury la Montagne (environ 200 ANC), Sainte Foy (environ 60 ANC) et Saint Igny de Roche (environ 140 ANC) au 1^{er} janvier 2022, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers. Les visites systématiques commenceront dès 2023.

L'assemblée délibérante de la commune devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE** d'approuver l'adhésion des communes de Fleury la Montagne, Sainte Foy et Saint Igny de Roche
2. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE » :

Le Maire informe le conseil que l'association « L'École Buissonnière » s'est proposée pour décorer la commune à Noël. Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour réaliser des achats destinés aux décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association « L'École Buissonnière » une subvention exceptionnelle de 300€.

7°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE - LYCÉE CAMILLE CLAUDEL DE DIGOIN :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du professeur de SVT du lycée Camille Claudel de Digoin pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle relative à l'organisation d'un voyage de géologie de trois jours dans les Alpes. Le coût est de 189€ par élève. Un élève domicilié à Chambilly est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50€ pour participer au financement du voyage de géologie organisé par le lycée Camille Claudel de Digoin.

8°) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ET ÉLECTRICITE 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2022 :

FIXE le tarif de la location de la salle polyvalente de la manière suivante :

- Application du tarif électricité du mois en cours
- Application des tarifs ci-dessous :

	COMMUNE	EXTERIEUR
Soirées dansantes, repas, mariages	170€	300€
2 ^{ème} jour	50€	50€
Lotos, concours de cartes	150€	260€
Repas des anciens	Gratuit	260€
Réunions, conférences, AG	150€	260€
Restaurateurs, traiteurs	260€	310€
Exposition culturelle à but non lucratif (2 jours maxi)	40€	120€
Associations caritatives	40€	40€
Associations de Chambilly	40€	/
Arbre de Noël	40€	40€
Expositions ventes	150€	160€
2 ^{ème} jour	50€	50€

9°) TARIF CONCESSIONS CIMETIERE 2022 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants en 2022 :

Concessions trentenaires 1 m² 2 m² et 4 m² 175 €/m²

Concessions temporaires 75 €/m²

10°) TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022 :

Le Maire propose de maintenir la redevance assainissement au même tarif qu'en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2022 :

ACCEPTE de maintenir la part fixe à 50 € par an

DECIDE de maintenir à 1,30 € le tarif du m³ d'eau consommé

DECIDE d'appliquer le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte notifié par l'agence de l'eau et fixé à 0.150€/m³ pour 2022.

11°) DM N°2 - BP COMMUNAL :

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédits pour régulariser les échéances de prêts suite à l'emprunt réalisé pour l'achat du tracteur communal et au versement de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les virements de crédits suivants :

QUESTIONS DIVERSES

C.PEGON :

- Le propriétaire du terrain du four à chaux est d'accord pour vendre la parcelle à la commune.
- « L'expert du temps » est intervenu à l'église pour réparer l'Angelus.
- Les travaux du logement MARINIER n'ont pas repris ; les artisans manquent de personnel.
- Il faudrait réunir la commission pour lancer la numérisation du plan du cimetière et mettre à jour les documents.

R. DELORME :

- Des plans et un chiffrage ont été demandés à ABC Plans pour les WC publics attenants au local des Boules.

N.CLOZEL :

- Présentation de la maquette de la gazette qui devrait être distribuée à la population, ainsi que du questionnaire à compléter.
- Devis de Manhattan pour panneau d'informations à la Halte nautique : 166.80€.
- Dans la cadre du projet « parcours sportif », des subventions pourraient être sollicitées auprès du Conseil Départemental ou Régional.
- Une société pourrait se charger de la logistique relative à la création d'une aire de campings car : communication, installation de bornes, gestion des pannes éventuelles à distance. Deux tiers des recettes réalisées seraient reversés à la commune.

R. ROUSSEAU :

- L'école Buissonnière a prévu la pose des guirlandes de Noël le 27/11 à 9h, suivie d'un pot au feu. Les bonnes volontés au sein du conseil, sont les bienvenues.

Y.MAYENSON :

- Pourrait-on lancer une réflexion sur la vitesse Route de Lapalisse et petite route des Etangs ?
Le Maire : cela a déjà été fait ; la réponse de la DRI est de solliciter la gendarmerie pour effectuer des contrôles de vitesse plus fréquents.
- Des ronces envahissent la parcelle en bordure de la propriété PERROT.

T. NIGAY:

- **Frais de scolarité** : 660€/élève. Famille DEPLECHIN : 5 enfants scolarisés alors que départ prévu cette fin d'année. Décision de demander un prorata à la commune de Marcigny.
- **PPRI** : Présentation de la nouvelle carte d'aléas ; fait l'objet d'une enquête publique. Pour les habitations concernées (15), situées en zones rouge et bleu, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde s'appliqueront, à la charge du propriétaire. Le délai de réalisation des travaux est de 5 ans. Des aides à hauteur de 80% du coût des travaux, plafonnées à 36000€ sont accessibles.
La liste des travaux à réaliser est la suivante :
 - Pose de coupe circuit pour les réseaux électriques situés en dessous de la côte de référence.
 - Citernes, étuves, fosses suffisamment enterrées.
 - Point d'ancrage sur les façades.
 - Signalement des bassins, piscines...
 - Installation des équipements électriques au-dessus de la côte de référence.
 - Les constructions en dessous de la côte de référence devront être étanches.
 - Clapets anti-retours sur les canalisations et égouts...
 - Préconisations spéciales pour la pose de matériaux en cas de rénovation.

- **PLUI** : Réunion le 17/11 à 9h30 pour décider des zones constructibles ; les membres du conseil sont invités.
- **C.D.P.N.A.F** : le dossier BAYON est passé en commission.
- Emmaüs serait intéressée pour acquérir les bâtiments des ETS CHAUSSON.
- Emile HENRY construit une nouvelle unité de production et prévoit d'embaucher 30 salariés.
- Le conservatoire des espaces naturels se penche sur la réhabilitation du chemin en bord de Loire qui relie Emmaüs au port d'Artaix.
- Des devis ont été demandés pour les bouches d'entrée d'eau chez Clémenceau.
- Une personne est intéressée par le jardin partagé.

Séance close à 22h10.